

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2015
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2015 APPROUVE A L'UNANIMITE
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2015.

La séance débute à 20 heures 30 sous la présidence de Monsieur Claude CHAPPUIS, Maire de Challex,

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 février 2015

Présents : Valérie BURINE, Fabien BELOTTI, Patricia ALTHERR, Stéphanie LOVENJAK, Claude CHAPPUIS, Frédéric PERICARD, Michel PETER, Jean-Pierre SZWED, Christian JOLIE, Sandrine SHAW, Emmanuelle JAN.

Absents ayant donné procuration : David PERAY donne procuration à Patricia ALTHERR, Brigitte FLEURY donne procuration à Michel PETER, Denis RAQUIN donne procuration à Frédéric PERICARD, Sophie COLLET donne procuration à Claude CHAPPUIS.

Secrétaire de séance : Patricia ALTHERR.

Invitée : Charlotte BREUILH.

Patricia ALTHERR accepte la fonction de secrétaire de séance.

Avant de débiter la séance du Conseil municipal, Claude CHAPPUIS souhaite la bienvenue au nouveau membre qui a intégré le Conseil municipal, Christian JOLIE.

Christian JOLIE remercie à son tour, l'équipe, pour son intégration.

Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 1er décembre 2015.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité. Christian JOLIE ne prend pas part au vote.

Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2015.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité. Christian JOLIE ne prend pas part au vote.

Délibérations

Délibération n°01-2015

Objet : Composition des commissions municipales.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle l'objet de la séance qui est la fixation du nombre et de la composition des commissions municipales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

FIXE à dix le nombre de Commissions municipales ;

DEFINIT comme suit la composition de ces commissions :

Finances, Budget	Vice-président : PETER Michel Frédéric PERICARD, Fabien BELOTTI, Brigitte FLEURY, Claude CHAPPUIS, Emmanuelle JAN, Christian JOLIE
Personnel	Président : Claude CHAPPUIS Stéphanie LOVENJAK, Jean-Pierre SZWED, Patricia ALTHERR, Valérie BURINE, Denis RAQUIN, Frédéric PERICARD
Travaux, environnement, sécurité et voirie	Président : Claude CHAPPUIS Emmanuelle JAN, Valérie BURINE, Frédéric PERICARD, Jean-Pierre SZWED, Sandrine SHAW, Patricia ALTHERR
Bâtiments	Vice-président : David PERAY Emmanuelle JAN, Frédéric PERICARD, Jean-Pierre SZWED, Patricia ALTHERR, Claude CHAPPUIS, Christian JOLIE
Urbanisme	Président : Claude CHAPPUIS David PERAY, Stéphanie LOVENJAK, Brigitte FLEURY, Jean-Pierre SZWED,

	Christian JOLIE
Communication	Vice-président : Denis RAQUIN Sophie COLLET, Michel PETER
Association	Vice-président : Fabien BELOTTI Valérie BURINE, Jean-Pierre SZWED
Education	Vice-président : Patricia ALTHERR Sandrine SHAW, David PERAY, Denis RAQUIN, Sophie COLLET
Affaires sociales	Vice-président : Stéphanie LOVENJAK Claude CHAPPUIS, Sandrine SHAW, Michel PETER, Patricia ALTHERR, Fabien BELOTTI
Affaires intercommunales	Président : Claude CHAPPUIS Emmanuelle JAN, Denis RAQUIN, Jean-Pierre SZWED, Michel PETER, Patricia ALTHERR

Débat : Claude CHAPPUIS explique que la constitution des commissions a été étudiée en amont. Christian JOLIE en tant que membre de l'opposition peut être présent dans toutes les commissions qu'il souhaite. Certaines commissions pourront aussi évoluer dans l'avenir. Il y aura de nouvelles délibérations si des modifications sont effectuées. D'autre part, des sous-commissions seront créés.

Christian JOLIE souhaite intégrer la commission urbanisme comme il n'a pas pu intégrer la commission éducation. L'ensemble du conseil municipal émet un avis positif, Stéphanie LOVENJAK ajoute que la commission doit se réunir le mardi 17 février à 18h30 en mairie.

Délibération n°02-2015

Objet : Composition de la commission d'appel d'offre.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de trois membres du conseil municipal élus par le conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité DESIGNE :

Président de la commission d'appel d'offres : Claude CHAPPUIS

Les délégués titulaires sont :

- Emmanuelle JAN
- Jean-Pierre SZWED
- David PERAY

Les délégués suppléants sont :

- Frédéric PERICARD
- Christian JOLIE
- Michel PETER

Délibération n°03-2015

Objet : Election des membres du Centre communal d'action sociale (CCAS).

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'élection des administrateurs du Centre communal d'action sociale (CCAS).

Il rappelle que le centre communal d'action sociale est un établissement public administratif. Il est dirigé par un conseil d'administration, présidé de droit par le maire de la commune, et composé à parité de membres issus du conseil municipal et de personnes désignées par le maire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

FIXE à douze le nombre de membre du conseil d'administration du CCAS, dont six membres issus du Conseil municipal

DESIGNE comme administrateurs élus :

- Claude CHAPPUIS (Président)
- Stéphanie LOVENJAK (Vice Présidente)
- Sandrine SHAW
- Michel PETER
- Patricia ALTHERR
- Fabien BELOTTI

Délibération n°04-2015

Objet : Désignation des délégués au Conseil du Syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'élection des délégués de la commune au conseil du SIVOS.

Il rappelle que la commune dispose de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DESIGNE comme :

Délégués titulaires du SIVOS :

- Claude CHAPPUIS
- Sandrine SHAW

Délégués suppléants du SIVOS :

- David PERAY
- Emmanuelle JAN

Délibération n°05-2015

Objet : Désignation des délégués au Conseil du Syndicat intercommunal d'électricité de l'Ain (SIEA).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'élection des délégués de la commune au conseil du SIEA.

Il rappelle que la commune dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DESIGNE comme

Délégué titulaire du SIEA :

- David PERAY

Délégué suppléant du SIEA :

- Claude CHAPPUIS

Délibération n°06-2015

Objet : Désignation des délégués à l'office de tourisme de Collonges et sa région.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'élection des délégués de la commune à l'office de tourisme du sud-gessien.

Il rappelle que la commune dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Il rappelle que la commune par délibération n°44-2013 a décidé de se retirer de l'Office du Tourisme l'an passé. Cependant, suite aux élections des changements peuvent avoir lieu dans les mois à venir, il convient donc de nommer des délégués.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (1 abstention, 14 voix pour) :

DESIGNE comme

Délégué titulaire :

- Frédéric PERICARD

Délégué suppléant :

- Denis RAQUIN

Débat : Patricia ALTHERR demande si avec cette délibération, la commune devra adhérer à l'Office du Tourisme. Claude CHAPPUIS répond que non. Christian JOLIE demande s'il faudra anticiper des sommes au budget ? Claude CHAPPUIS répond qu'il ne pense pas, il faut attendre de voir. Il a eu quelques échos. Sandrine SHAW demande combien ça pourrait coûter ? Frédéric PERICARD précise que cela coûtait 4€ par habitant. Christian JOLIE ajoute qu'il faudra prévoir tout cela au budget 2016.

Délibération n°07-2015

Objet : Désignation des délégués au Comité nationale d'action sociale (CNAS).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire explique que la commune adhère à une association, le comité national d'action sociale, dont l'objet est d'offrir des prestations notamment d'ordre sociales au personnel communal. Il invite le Conseil municipal à procéder à l'élection du délégué de la commune au CNAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DESIGNE comme délégué titulaire : Patricia ALTHERR

Délibération n°08-2015

Objet : Désignation des délégués au Syndicat mixte AGEDI.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire explique que la commune adhère au syndicat mixte AGEDI, qui fournit à la commune des logiciels spécifiques (pour la gestion de la comptabilité, des payes, de la dette, des listes électorales, du cimetière, de l'état civil). Il invite le Conseil municipal à procéder à l'élection du délégué de la commune au syndicat mixte AGEDI.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DESIGNE comme délégué titulaire : Michel PETER

Délibération n°09-2015

Objet : Délégations consenties au maire par le Conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

Monsieur le Maire expose que les dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de compétences, dans un souci de favoriser une bonne administration communale. Il précise que le maire a l'obligation de rendre compte au Conseil municipal de chacune des décisions qu'il aura prises en application de ces délégations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide de le charger, pour la durée de son mandat :

1°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, pouvant être passés sans formalités préalables, dans la limite de 4000 €, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2°) De décider de la conclusion et de la révision du louage des logements communaux pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

3°) De passer les contrats d'assurance ;

4°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;

5°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;

6°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

7°) De défendre la commune dans toutes actions intentées contre elles devant les juridictions civiles et administratives ;

Débat : Claude CHAPPUIS précise qu'il s'agit du même vote que lors du précédent mandat, rien n'a été modifié.

Délibération n°10-2015

Objet : Versement des indemnités de fonctions au maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Monsieur le Maire explique que pour les communes dont la population est comprise entre 1000 et 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité est de 43% de l'indice majoré 821, soit à ce jour un montant mensuel brut de 1634,63 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de 38.98 % de l'indice majoré 821, soit à titre indicatif, une indemnité mensuelle brute de 1481,81 € (1325.63€ net) ;

DIT que cette mesure prendra effet à compter du 6 février 2015.

Délibération n°11-2015

Objet : Versement des indemnités de fonctions aux adjoints au maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Monsieur le Maire explique que pour les communes dont la population est comprise entre 1000 et 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité est de 16.5 % de l'indice majoré 821 (indice brut 1015), soit à ce jour un montant mensuel brut de 627,24 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire au taux de 14,84 % de l'indice majoré 821, soit à titre indicatif, une indemnité mensuelle brute de 564,14 € (504.68 € net) ;

DIT que cette mesure prendra effet dès l'entrée en vigueur des arrêtés portant délégations de fonction aux adjoints au maire.

Délibération n°12-2015

Objet : Désignation des délégués à la SEMCODA

Vu les articles : L 1522-1 - L 1524-5 et L 2122-21 du CGCT

Monsieur le Maire rappelle que la commune est actionnaire de la SEMCODA.

Il informe le conseil municipal que la commune ne pouvant être représentée directement au conseil d'administration, elle doit désigner un délégué qui représentera la commune au sein de l'assemblée spéciale des communes actionnaires.

Cette assemblée se réunira pour désigner parmi les délégués de communes actionnaires cinq administrateurs qui siégeront au sein du conseil d'administration de la SEMCODA.

Le délégué devra présenter au moins une fois par an au conseil Municipal un rapport écrit portant sur l'activité de la société et notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la SEMCODA.

Il informe le conseil municipal qu'en tant que Maire, il représente la commune aux différentes assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SEMCODA, et peut se faire représenter à cette occasion uniquement par un élu membre du Conseil Municipal.

Il convient donc de désigner le délégué spécial de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur Claude CHAPPUIS comme représentant à l'assemblée spéciale des communes actionnaires de la SEMCODA.
- **ACCEPTE** en étant que de besoin que le délégué fasse acte de candidature pour être désigné administrateur représentant les communes actionnaires.
- **DESIGNE** Monsieur Claude CHAPPUIS, le Maire, comme représentant légal de la commune au sein des assemblées ordinaires ou extraordinaires avec possibilité de déléguer à un membre du conseil municipal.

Débat : Claude CHAPPUIS dit que ces réunions ont lieu deux à trois fois par an. Il y a une réunion prochainement, dans deux semaines, quelqu'un peut les accompagner s'il le souhaite. Frédéric PERICARD demande qui est administrateur ? Claude CHAPPUIS répond qu'ils ont déjà été élus.

Délibération n°13-2015

Objet : Composition de la commission MAPA (Marché à procédure adaptée)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il convient de créer une commission pour étudier les plis lors de la passation de marché de travaux type MAPA.

Monsieur le Maire, propose de nommer les mêmes représentants qu'à la CAO (Commission d'Appel d'Offre):

Titulaire : Claude CHAPPUIS, Emmanuelle JAN, Jean-Pierre SZWED, David PERAY.

Suppléant : Frédéric PERICARD, Christian JOLIE, Michel PETER.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DEFINIT comme détaillé ci-dessus la composition de la commission MAPA.

Délibération n°14-2015

Objet : Liste des candidats présentés par le Conseil municipal pour siéger à la commission communale des impôts directs.

Vu l'article 1650 du code général des impôts,

Monsieur le Maire rappelle que les commissaires, hommes ou femmes, doivent être de nationalité française, âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits sur l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune, être

familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des quatre taxes locales. Un commissaire titulaire et un suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune.

Monsieur le Maire propose au conseil de présenter les candidats inscrits sur la liste annexée à la présente délibération pour siéger à la commission communale des impôts directs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

PROPOSE les candidats inscrits à l'annexe ci-jointe pour siéger à la commission communale des impôts directs.

Délibération n°15-2015

Objet : Autorisation du maire à ester en justice.

Vu l'article l'article L 2132-1 du code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au Conseil municipal de donner une autorisation au maire à ester en justice de façon permanente. Il s'agit d'une délégation générale pour toute la durée du mandat.

Le Maire pourra intenter au nom de la commune, les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elles et ce, de façon permanente.

Cette autorisation est aussi valable dans les procédures pénales et devant le tribunal correctionnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ester en justice.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à se constituer partie civile et à demander des dommages et intérêts si besoin.

Débat : Michel PETER dit que c'est une délibération permanente. Claude CHAPPUIS dit qu'il verra au cas par cas. Christian JOLIE demande si les affaires seront reportées en Conseil municipal. Claude CHAPPUIS répond qu'il a toujours été transparent. Tout sera annoncé en Conseil municipal. Christian JOLIE précise qu'il sera important de taire les noms. Claude CHAPPUIS dit qu'à l'heure actuelle, les élus essaient de dialoguer en amont pour éviter les conflits

Délibération n°16-2015

Objet : Renouvellement du contrat de location pour la location du hangar Nabaffa.

Le contrat de location conclue avec Monsieur Ferdinand NABAFFA pour le hangar loué au 1448 route de la Plaine est arrivé à échéance le 1^{er} décembre 2014.

Il convient de renouveler ce bail pour une durée de trois ans pour un loyer mensuel de 400€ par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le renouvellement du bail pour la location mensuelle du hangar appartenant à Monsieur NABAFFA.
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de location.

Débat : Sandrine SHAW demande ce qu'il y a dans ce hangar ? Claude CHAPPUIS remarque qu'en effet, il n'y a jamais amené les membres des commissions. Les services techniques y stockent leurs matériels et les tracteurs etc. Avec une certaine somme, il serait possible d'en construire un, cette location permet de faciliter les choses à la mairie. Frédéric PERICARD dit que c'est très bien d'avoir ce hangar pour 400€ par mois. Claude CHAPPUIS dit qu'à une époque, la commune avait prévue de faire une construction. Jean-Pierre SZWED dit que pour l'instant la commune n'a pas le budget. Claude CHAPPUIS répond qu'en effet, ce n'est pas avec 16 000€ que l'on va construire quelque chose.

Délibération n°17-2015

Objet : Adhésion au CAUE pour l'année 2015.

Le CAUE est gratuitement à la disposition des particuliers et des communes pour un conseil et des recommandations par la visite d'un professionnel de l'équipe technique.

Conformément aux décisions de leur assemblée générale du 28 septembre 1995, l'élaboration de dossiers plus importants nécessitera une participation financière de la commune aux frais engagés par le CAUE. Cette participation reste toujours modérée et est modulée en fonction de la population de la commune.

Une convention de ce type a d'ailleurs été conclue pour une durée de 5 ans (cf. délibération n°84-2014).

L'adhésion au CAUE de l'Ain en tant que communes de 1001 à 2 000 habitants coûte 100€ pour l'année 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** l'adhésion au CAUE pour l'année 2015 d'un montant de 100€.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et renvoyer le bulletin d'adhésion.

Délibération n°18-2015

Objet : Convention de mandat : cofinancement des attentes eaux pluviales.

Le Conseil Communautaire lors de sa séance du 20 novembre dernier a approuvé les dispositions relatives aux financements des attentes eaux pluviales (délibération en annexe).

A ce titre, la commune de Challex a reçu, le 10 décembre, une convention de mandat qui reprend ces mêmes dispositions et fixe les modalités de recouvrement de la quote-part prévisionnelle, calculée en fonction du nombre réel d'attentes installées.

La CCPG rappelle qu'aucune dépense ne sera engagée sans l'aval de la commune ou du représentant de la commune.

La convention est présente en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide de reporter cette délibération car ils manquent d'informations.

Débat : Christian JOLIE a des questions concernant l'article 4. Il demande si cette convention donne lieu au versement d'une somme ? Est-ce que c'est 5 000€ par an ou pour chaque opération ? Claude CHAPPUIS dit que c'est à déterminer, il n'a pas la réponse et pas assez d'informations pour répondre.

Christian JOLIE dit qu'il ne faut pas que la CCPG étudie ces dossiers sans les élus de la commune. Claude CHAPPUIS répond que la mise en place est en cours. Mr CAPET a réalisé un plan, la commune est un point noir en terme d'eaux pluviales, ils ont préconisé l'installation de bacs de rétention, cela risque d'être lourd budgétairement.

Délibération n°19-2015

Objet : Concours du Receveur Municipal – Attribution d'indemnité (Benoît LEGAY).

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le décret n°82-279 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Vu la délibération n°002-2009 concernant le concours du Receveur Municipal et l'attribution d'indemnité.

Le Trésor public, représenté temporairement par Monsieur Benoît LEGAY, receveur municipal, assure les fonctions de comptable de la Commune. A ces fonctions traditionnelles, et rémunérées par l'Etat, s'ajoutent des fonctions d'assistance et

de conseil, pour l'élaboration des budgets, la conclusion d'emprunts, par exemples. Ces fonctions là sont rémunérées par les collectivités locales, en principe sur la base du montant de leurs dépenses annuelles.

Un décompte a été établi pour une gestion de 145 jours pour l'année 2014, le montant s'élève à 211,61€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (1 voix contre et 14 voix pour) DECIDE de :

- **NE PAS ACCORDER** l'indemnité de conseil d'un montant de 211,61€ brut pour l'année 2014 (145 jours),
- **NE PAS ATTRIBUER** cette indemnité à Monsieur Benoît LEGAY, Receveur Municipal.

Débat : Emmanuelle JAN demande pourquoi il y a des indemnités pour des trésoriers différents ? Charlotte BREUILH explique que Monsieur MIENS a quitté ses fonctions en juin, il a depuis été remplacé par deux trésoriers jusqu'à la fin de l'année 2014. Début 2015, un nouveau trésorier a pris ses fonctions, pour de bon normalement cette fois-ci.

Claude CHAPPUIS dit que l'indemnité du prochain trésorier sera à discuter en fonction de l'aide qu'il apportera pour monter le budget 2015. Michel PETER ajoute qu'on verra car son aide peut être précieuse. Christian JOLIE demande si le nouveau trésorier a sollicité la commune ? Charlotte BREUILH répond que non, personne ne l'a encore rencontré. Claude CHAPPUIS dit à Christian JOLIE de se souvenir que Jean-Charles MORANDI consultait bien le trésorier chaque année pour monter le budget de la commune.

Délibération n°20-2015

Objet : Concours du Receveur Municipal – Attribution d'indemnité (Michel Prioré).

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le décret n°82-279 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Vu la délibération n°002-2009 concernant le concours du Receveur Municipal et l'attribution d'indemnité.

Le Trésor public, représenté par Monsieur Jean-Michel MIENS, receveur municipal, assure les fonctions de comptable de la Commune. A ces fonctions traditionnelles, et rémunérées par l'Etat, s'ajoutent des fonctions d'assistance et de conseil, pour l'élaboration des budgets, la conclusion d'emprunts, par exemples. Ces fonctions là sont rémunérées par les collectivités locales, en principe sur la base du montant de leurs dépenses annuelles.

Un décompte a été établi pour une gestion de 60 jours, nous devons verser 87,56€ à Monsieur PRIORE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité (1 voix contre, 14 voix pour) DECIDE de :

- **NE PAS ACCORDER** l'indemnité de conseil d'un montant de 87,56€ brut pour 60 jours de gestion en 2014,
- **NE PAS ATTRIBUER** cette indemnité à Monsieur Michel PRIORE, Receveur Municipal.

Questions diverses

☞ Patricia ALTHERR informe que le 19 février à 20h30 a lieu la commission bâtiment. Le 5 mars à 19h00 a lieu la commission éducation, le Conseil d'Ecole a lieu le 10 mars, le carnaval a lieu le 3 mars à 16h30. Elle attendait que les commissions soient votées pour transmettre ces informations. Une visite touristique de Ferney-Voltaire est aussi proposée aux élus le 11 mars à 14h.

☞ Fabien BELOTTI informe que samedi a lieu la vente de boudins à Mucelle et le soir la fête de la jeunesse.

Claude CHAPPUIS rappelle qu'un Petit Challaisien condensé doit être distribué le 27 février pour informer les habitants des prochaines élections et manifestations.

Fabien BELOTTI demande si quelqu'un peut le suppléer pour les AG de l'AAP et du Verger du Tiocan où il ne pourra pas être présent.

☞ Christian JOLIE souhaite revenir sur les élections du 1^{er} février 2015. La météo était mauvaise cependant il remercie les challaisiens qui ont montré leur citoyenneté. Il remercie ses colistiers et les 97 habitants qui ont voté pour eux. Claude CHAPPUIS ajoute que les habitants ont bien voté, maintenant il n'est plus la peine de revenir en arrière. Claude CHAPPUIS demande à Christian JOLIE s'il se lance dans les élections départementales ? Il en profite pour informer le Conseil municipal que vendredi soir à 18h30, le maire de St Jean de Gonville et la mairesse de Thoiry seront présents pour présenter leur liste pour les élections départementales. Tous les habitants qui le souhaitent sont les bienvenus.

Christian JOLIE confirme que le matin même, il a déposé sa liste pour les départementales. Ils souhaitent proposer une alternative, il y aura 4 listes en tout. Il souhaite préciser que sa liste est apolitique. Claude CHAPPUIS ajoute que notre village ne doit pas être impliqué dans une étiquette politique. Christian JOLIE répond qu'il ne sera pas responsable si l'administration leur colle une étiquette comme cela a été fait lors des élections municipales. Claude CHAPPUIS confirme qu'il y avait deux pages en format A4 de partis possibles. Christian JOLIE dit que l'idée est que chacun propose son projet et que les habitants choisissent en fonction des différentes idées. Claude CHAPPUIS dit qu'il faut unir ses forces autour d'une personne, le meilleur en ressortira.

☛ Fabien BELOTTI demande s'il y aura un jour de l'eau chaude à la Halle ? Jean-Pierre SZWED répond que c'est une vraie galère, il faudrait changer tout le système. Frédéric PERICARD demande si la chaudière est thermodynamique ? Claude CHAPPUIS avoue que la chaudière ne fonctionne toujours pas, il en sera question lors de la commission bâtiment. Fabien BELOTTI dit qu'en fait on s'est occupé du problème mais il n'est pas encore solutionné.

☛ Michel PETER demande si les contrats d'assurance ont été mis à jour ?

☛ Claude CHAPPUIS dit que le règlement intérieur du Conseil sera prochainement voté.

☛ Michel PETER informe qu'il existe un site de covoiturage pour l'Ain ; concernant les jardins communaux, il y a eu 3 réponses favorables. C'est une bonne nouvelle, le dossier reste à étudier. Frédéric PERICARD dit qu'il a suivi cela de loin. Claude CHAPPUIS dit que peut-être d'autres personnes seront intéressées ?

☛ Frédéric PERICARD demande où en est la CCPG ? Des élus ont-ils été demis de leurs fonctions ? Sont-ils réélus ou pas ?

Claude CHAPPUIS et Patricia ALTHERR répondent qu'un texte de loi est à l'étude, ils ont émis un recours. C'est à l'étude au Parlement.

Christian JOLIE est étonné qu'il n'y ait pas de délibération concernant les conseillers communautaires ? Claude CHAPPUIS répond que certains élus ont démissionné afin de régler les choses. Charlotte BREUILH précise que la commune n'est pas concernée car elle a refait des élections municipales le 1^{er} février 2015. Aucune information supplémentaire ne lui a été transmise pas la CCPG.

Prochain Conseil municipal le 2 mars 2015

La séance est levée à 22h00.